



CONVENTION DE REVERSEMENT Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées / Région Occitanie

Rénovation du Bâtiment 4TP4 de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

réf. *UFTMiP : 2022-107-CIF-D-SPMG*

Entre :

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège, 41 allées Jules Guesde, CS 61321, 31013 TOULOUSE Cedex 6, désignée ci-après par « l'UFTMiP »

représentée par son Président, Monsieur Philippe RAIMBAULT,

d'une part,

Et

La Région Occitanie, ayant son siège 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE Cedex 9, ci-après dénommée « la Région Occitanie »,

représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

d'autre part,

Vu la convention du 20 juillet 2010 conclue entre l'Etat et l'ANR relative à l'opération Campus,

Vu l'agrément du Préfet de la région Occitanie du 7 avril 2016 accordé sur le dossier de demande d'expertise de l'opération,

Vu la convention du 7 novembre 2016 par laquelle l'Etat confie à la Région Occitanie la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage signé le 6 décembre 2021,

Vu la délibération n°2019/07/CA-072 du conseil d'administration de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier du 8 juillet 2019,

Vu l'agrément du Préfet de la région Occitanie du 29 novembre 2019 accordé sur le complément au dossier de demande d'expertise de l'opération 4TP4,

Vu l'avis du Rectorat du 23/05/2022 accordé sur le complément aux dossiers d'expertise des opérations Chimie Biologie Intégrative (CBI) et Pôle Agrobiosciences B (PABS B),

Vu la décision de la Ministre adressée au Président de la l'UFTMiP du **XXXXX**.

Vu la délibération de la Région n°CP/2022- /12.XX du XX/2022, approuvant la présente convention

Vu la délibération de l'UFTMiP n°2002-041 du 24 juin 2022, approuvant la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Région Occitanie des fonds reçus par l'UFTMiP en vue de la réalisation du projet désigné « Rénovation du bâtiment 4TP4 de l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier ».

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'éducation, la Région Occitanie a demandé à l'Etat, qui l'a accepté, d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 3 : Modalités de versement des fonds à la Région Occitanie :

3-1 : Montant de l'apport financier

L'UFTMiP s'engage à reverser à la Région Occitanie une subvention d'un montant de **1 272 000 €** net de taxes pour une opération d'un montant total de 7 472 000 € net de taxes selon le calendrier visé à l'article 3-2.

Pour la présente opération, le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC.

3-2 : Calendrier de versement des fonds

Le reversement au profit de la Région Occitanie fera l'objet de plusieurs versements :

- d'une avance représentant 10 % de la subvention attribuée,
- d'un acompte ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- du solde.

Le paiement sera effectué sur le compte de l'agent comptable de la Région Occitanie ouvert à la Banque de France Toulouse :

Code banque :30001 - Code guichet :00833 - N° de compte :C3130000000 - Clé RIB : 23

IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1300 0000 023

BIC : BDFEFRPPCCT

3-3 : Pièces justificatives à produire :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant ;

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (incluant l'avance pour le premier acompte) ;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;

Pour le solde,

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant.
- Un rapport technique de fin d'exécution dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'engage à utiliser la contribution financière allouée par l'UFTMiP exclusivement à la réalisation de l'opération citée à l'article 1.

L'utilisation des crédits à d'autres fins que celles définies dans la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées.

En cas de non exécution totale ou partielle du projet, il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées à la Région Occitanie.

La Région Occitanie s'engage à produire à la demande de l'UFTMP, deux fois par an, dans un délai maximum de huit jours après les dates d'arrêté de comptes suivantes : 30 juin et 31 décembre, une note sur l'état d'avancement de l'opération accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées et des paiements réalisés au titre de l'opération, comprenant :

- Montant des engagements effectués pour l'opération,
- Montant des mandatements effectués aux profits des entreprises,
- Un bulletin de situation situant notamment l'état du Projet au regard du calendrier contractuel.

A l'échéance de l'opération, la Région Occitanie s'engage à produire à l'attention de l'UFTMiP un justificatif financier faisant état de l'utilisation des fonds.

Article 5 : Participation de l'UFTMiP au déroulement de l'opération

Afin que l'UFTMiP puisse rendre compte au ministère du bon déroulement de l'opération, la Région Occitanie s'engage à l'associer aux étapes suivantes :

- Participation aux comités techniques et comités de pilotage tout au long du déroulement de l'opération ;
- Information et invitation aux visites du chantier lors des délégations officielles ou autres ;
- Inaugurations, dont pose de la première pierre, réception de l'ouvrage, inauguration officielle ;
- Toutes réunions ou visites que la Région Occitanie ou l'UFTMP jugeront nécessaires ;

Article 6 : Communication

Toute communication relative au Projet désigné dans la présente convention, quel que soit la forme et le support, doit préciser que celui-ci est réalisé et financé dans le cadre de « l'Opération Campus ».

Les logos de l'Université Fédérale Toulouse Midi- Pyrénées et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP, devront être utilisés sur tout support d'information ou de communication ayant trait à l'opération (annonces, rapports, documents, écrits, panneaux, etc.).

Article 7 : Litiges, actions en responsabilité

Le maître d'ouvrage, en l'espèce la Région Occitanie, fera son affaire du règlement de tout litige lié aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires intervenants jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement à l'exception des actions en garantie biennale et décennale qu'il appartiendra à l'Etat propriétaire d'engager,

conformément aux dispositions prévues dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre l'Etat et la Région.

Article 8 : Jugement des contestations

Tout différent né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au tribunal administratif compétent.

Article 9 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour la durée de la conception et de la réalisation du Projet soit quarante-huit (48) mois.

Article 10 : Révision

La convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La convention et ses annexes lient les Parties

Fait à Toulouse, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour l'Université Fédérale Toulouse

Midi-Pyrénées

Le Président,

Philippe RAIMBAULT

Pour la Région Occitanie

La Présidente,

Carole DELGA

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

	ETAT CPER	ETAT/UFTMIP Toulouse Campus	REGION CPER	Toulouse Métropole CPER	TOTAL
Montant HT	1 722 222 €	1 060 000 €	1 722 222 €	1 722 222 €	6 226 666 €
TVA	344 445 €	212 000 €	344 445 €	0	900 890 €
Avance TVA	0	0	344 444 €	0	344 444 €
Coût total	2 066 667 €	1 272 000 €	2 411 111 €	1 722 222 €	7 472 000 €